

Fonds Publics et Territoires
Fiches thématiques

Sommaire

Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun.....	3
Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance.....	13
Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes.....	17
Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques.....	27
Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques	30
Axe 6 – Appui aux démarches innovantes	33
Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie	39

Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

1. Eléments de bilan

➤ Sur la Cog 2013-2017, la quasi-totalité des Caf se sont engagées sur l'axe 1 du Fpt

Sur la durée de la précédente Cog, 75,7 millions d'euros, dont 33,3 millions sur la jeunesse et 42,4 millions sur l'enfance ont été mobilisés sur le champ du handicap. Cette mobilisation a permis de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé.

Sur l'année 2017, ce sont près de 23 400 enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) qui ont été accueillis dans les établissements du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) grâce au soutien du fonds publics et territoires (Fpt). En complément des aides au fonctionnement des structures d'accueil, le Fpt a favorisé la coordination des acteurs et l'information des familles à travers le soutien de presque 50 pôles ressources.

➤ Où en est-on de l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des accueils du jeune enfant et des accueils de loisirs ?

Au 31/12/2017, 34 730 enfants de moins de 6 ans étaient bénéficiaires de l'Aeeh, soit 0,75 % de l'ensemble des enfants de la même classe d'âge. Ce nombre augmente avec l'âge jusqu'à 12 ans pour atteindre 169 592, ce qui confirme l'établissement progressif du diagnostic en fonction des étapes de développement de l'enfant.

Sur le champ de l'accueil du jeune enfant, en 2017, le complément mode de garde est versé au profit de 14,8 % des enfants bénéficiaires de l'Aeeh de moins de 6 ans. Et 19,5% des enfants bénéficiaires de l'Aeeh de moins de 6 ans sont inscrits en Eaje. Ces enfants sont accueillis en moyenne 547 heures par an contre 566 heures pour l'ensemble des enfants de moins de 6 ans.

Sur le champ de l'accueil des enfants dans les Alsh, une première analyse réalisée par la Cnaf au titre de l'année 2016, sur la base d'un faible échantillon de 987 Alsh (sur 30 000 Alsh au total), montre que seuls 0,70 % des enfants de moins de 12 ans bénéficiaires de l'Aeeh sont accueillis en Alsh avec des accueils qui durent trois fois moins longtemps (37h d'accueil en moyenne par an pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh, contre 92h en moyenne pour les autres enfants accueillis en Alsh).

La mission nationale « accueil de loisirs et handicap »¹ a mis en évidence dans son rapport remis en décembre 2018 une carence persistante de l'offre d'accueil en Alsh, en faveur des enfants

¹ La Cnaf a initié le 23 octobre 2017 une mission nationale relative à l'accès aux accueils de loisirs des enfants porteurs de handicap et au développement des pôles ressources. Placée sous le Haut Patronage du défenseur des Droits, elle a été confiée à la Fédération Loisirs Pluriel. La mission nationale a rendu ses conclusions le 14 décembre 2018 - <http://www.mission-nationale.fr/>.

bénéficiaires de l'Aeeh, alors même que cette réponse est un levier majeur en matière de répit parental et de conciliation vie familiale, vie professionnelle pour les familles. A ce titre, une enquête réalisée par l'institut de sondage Opinion Way en 2018 auprès de 6 500 familles fait apparaître que 88 % d'entre elles et particulièrement les mères, ont subi un impact dans leur parcours d'emploi faute d'une réponse d'accueil.

➤ **Le Fpt a accompagné l'évolution des interventions des Caf dans le champ de l'inclusion des enfants en situation de handicap**

Par sa souplesse, le Fpt a accompagné des besoins non couverts et proposé des financements « sur mesure » à des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte. Il a constitué un véritable terrain d'expérimentations et d'évaluations qui nourrit la réflexion de la branche Famille sur l'évolution des politiques qu'elle conduit sur le champ du handicap.

A ce titre, la création du bonus « inclusion handicap »² pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant est directement inspiré de nombreux projets mis en œuvre par les Caf dans le cadre de l'axe 1 du Fpt.

Sur le champ de l'accueil individuel, l'article 45 du projet de loi de la Sécurité sociale pour 2019 fait évoluer la législation actuelle du Cmg pour améliorer le niveau de financement des ménages dont un enfant est porteur d'un handicap et favoriser le recours à l'accueil individuel soit en employant directement un salarié soit en faisant appel à une structure intermédiaire. Cette mesure consiste à majorer de 30% les montants maximums du Cmg lorsque la famille bénéficie de l'Aeeh.

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

Dans sa contribution à la mission nationale handicap, le Défenseur des Droits rappelle que « *le droit fondamental de tout enfant, y compris les enfants en situation de handicap, aux loisirs s'inscrit dans le respect des engagements internationaux relatifs aux droits de l'Homme pris par la France, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH). Ce droit est également consacré à l'échelon national, par le préambule de la Constitution. Refuser l'accès d'une enfant aux activités de loisirs en raison de son handicap peut être constitutif d'une discrimination* ».

Dans le cadre de la Cog 2018-2022, le Fpt contribuera à l'objectif « zéro refus » en priorisant le soutien aux projets qui visent à :

- participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant : à ce titre, les orientations stratégiques des Sdsf et des Ctg doivent soutenir la mise en synergie des acteurs des milieux ordinaires et spécialisés au travers le développement de pôles d'appui et de ressources ;
- apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents : il s'agit d'accompagner prioritairement le décloisonnement et l'ouverture des structures et des services d'accueil du territoire (Eaje, Alsh, accueil de jeunes et séjours de vacances en particulier) à tous les enfants et de favoriser la continuité des réponses susceptibles de

² Circulaire n° 2018-002 du 21 novembre 2018

soutenir les parents confrontés à un événement fragilisant : accompagnement social, aide à domicile, recours aux services du territoire (Laep, ludothèques, centres sociaux, etc.).

C'est pourquoi, l'axe 1 est structuré autour de quatre volets prioritaires :

- soutenir le développement des « pôles ressources handicap » (volet 1) ;
- accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » (volet 2) ;
- renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (volet 3) ;
- favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (hors Eaje et Alsh) (volet 4).

2.1 Déployer des pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap » (volet 1)

Des actions favorisant l'expression des demandes des familles, l'appui des professionnels et la coordination des acteurs ont émergé du bilan du Fpt. Ces actions ont été conduites par les pôles « ressources handicap » sur les territoires. Dans le cadre de la Cog 2018-2022, leur déploiement constitue une priorité.

Les « pôles ressources handicap » informent et accompagnent les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participent ainsi à la prise en charge précoce des enfants. Ils apportent un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant. Ils favorisent la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein d'un territoire.

Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 1 doivent répondre aux critères suivants :

- Volet « parents » :
 - o informer les parents ;
 - o accompagner les familles dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée dans une logique de parcours;
- Volet « professionnels » :
 - o sensibiliser , informer, former les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ;
 - o apporter un soutien technique aux structures pour accueillir les enfants porteurs de handicap et pour mobiliser des financements le cas échéant ;
- Volet « animation, coordination, évaluation » :
 - o constituer un réseau d'acteurs pour renforcer les liens, notamment, avec la MdpH, l'Ars, les plateformes du secteur médico-social et les associations ;
 - o participer à l'évaluation des réponses aux familles et aux objectifs fixés dans le cadre du Sdsf et des Ctg.

Un référentiel permettant d'identifier les missions des pôles ressources et la structuration de la dynamique partenariale aux différents échelons territoriaux est joint en annexe de la présente fiche.

En lien avec les services de l'Etat, la Cnaf envisage de soutenir la mise en place d'un label « pôle ressources handicap ». Celui-ci sera élaboré sur la base des critères figurant dans le référentiel.

2.2 Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap » (volet 2)

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap »³ adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ». Cet accompagnement au-delà du bonus « inclusion handicap » ne doit pas relever d'une pratique systématique mais lorsque la situation et le projet de l'Eaje le justifie.

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

2.3 Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap (volet 3)

Les financements mobilisables dans le cadre du Fpt sont accrus pour développer les conditions d'accueil en Alsh et en Accueils de jeunes : sensibilisation des équipes, renforcement des conditions d'encadrement, information et accompagnement des familles, appui au pilotage, adaptation, sous des conditions particulières⁴, des locaux et équipements.

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. moduler les financements en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

2.4 Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh (volet 4)

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elles prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les

³ Cf. lettre circulaire 2018-002 du 21/11/ 2018.

⁴ Les financements du Fpt ne couvrent pas les obligations des gestionnaires issues de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont les structures bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais d'assistants maternels (Ram), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles

L'efficacité des projets portés par l'axe 1 repose sur la mobilisation complémentaire des leviers suivants :

- le financement au gestionnaire de structure d'accueil dédié à compenser une partie du surcoût lié au renforcement du personnel accueillant en particulier au sein des Alsh et des accueil des jeunes ;
- une meilleure connaissance des besoins d'accueil identifiés et priorisés dans le cadre du Sdsf ;
- une déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans le cadre du projet de territoire à travers les conventions territoriales globales ;
- le renforcement de la coordination entre les familles, les structures d'accueil et les différents acteurs (ex : Mdph, établissements scolaires) ;
- la sensibilisation, l'animation et l'accompagnement des professionnels à travers une mise en réseau des acteurs.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières ⁵ , des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

4. Champs concernés

Axe	Spécificités comptables	Bloc de dépenses et type de subvention			
		Petite enfance		Jeunesse	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
1	Volet 1 : pôles ressources handicap	1019x218	1019x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)		
	Volet 2 : accompagner les Eaje	1019x218	1019x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)		
	Volet 3 : conditions d'accueil et accès aux loisirs			2172x218	2172x112 (paiement) 2992x112 (dot. p
	Volet 4 : autres services d'accueil	1016x218	1019x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)		

⁵ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

5. Indicateurs de suivi

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles ;
- s'agissant des pôles ressources : nombre de familles accompagnées, nombres d'action de formation/sensibilisation.

6. Référents nationaux

Concernant l'axe 1 :

Dominique Ducroc-Accaoui, dominique.ducroc-accouai@cnaf.fr

Concernant en particulier le volet 3 du présent axe :

Alessandra Soleilhac, alessandra.soleilhac@cnaf.fr

Annexe – Missions des « pôles ressources handicap »

Structurer des dynamiques de ressources et d'appui « handicap »

Le pôle assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels intervenant sur le secteur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, et de la parentalité. C'est un service gratuit.

Le pôle ne met pas à disposition du personnel pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les missions du pôle ressources sont de :

Informier, accompagner les familles

- Informer, orienter les familles ;
- Aider les parents à élaborer leur projet d'accueil suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil : évaluation des besoins des parents, évaluation des besoins de l'enfant, prise de rendez-vous avec le mode d'accueil le plus adapté, accompagnement au premier rendez-vous, suivi de l'intégration, etc. ;
- Créer un lien privilégié avec les parents : « accueillir, rassurer, montrer, associer »
- Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille : un objectif minimum de 30 accompagnements d'enfants en file active pour 1 ETP et par an est préconisé.

Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires et les professionnels

- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires ;
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels (services de santé, collectivités locales, Ram, services d'accueil), des parents et des enfants. Le pôle dispose notamment de « malles pédagogiques » composées de livres, de CD et de jouets adaptés, qui servent de support de sensibilisation pour aborder la notion de handicap.
- Contribuer à adapter le projet d'accueil et à qualifier le personnel en charge de l'accueil de l'enfant :
 - aide au personnel pour définir le projet individualisé d'inclusion de l'enfant confié ;
 - transmission des connaissances ou techniques nécessaires au bon accueil de l'enfant ;
 - conseil dans les relations avec les parents de manière à rassurer et à apaiser ;
 - observation du personnel dans leurs pratiques d'accueil ;
 - aide à la coordination des interventions sanitaires et médico-sociales dont l'enfant bénéficie ;
 - conseils pour orienter les parents vers les structures de diagnostic et de soins en cas de présomption de troubles ;

- transmission d'outils ou de plaquettes auprès des acteurs médico-sociaux locaux, mobilisation de personnes ressources de type psychomotricien, psychologue, orthophoniste.
- Accompagner l'analyse et le changement de pratiques lorsque cela s'avère nécessaire et solliciter si besoin, en appui, l'intervention de personnes ressources spécialisées (psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.) ;
- Donner une visibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et apporter un soutien technique à la mobilisation des financements.

Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux

La mise en réseau doit favoriser l'interconnaissance mutuelle, le traitement des situations individuelles complexes et la mise en place d'actions collectives communes. Le pôle ressources contribue à structurer les objectifs en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les schémas départementaux des services aux familles.

Le pôle ressources identifie et s'inscrit dans les dynamiques partenariales (projet éducatif territorial (Pedt), expérimentations démarche « territoires 100 % inclusifs », plateforme de dépistage précoce, etc.) en lien avec les Pmi, MdpH, les Ars, les acteurs de la santé, les acteurs de l'aide à domicile, ceux de l'éducation spécialisée et de l'économie sociale.

Le Pôle pourra :

- établir une Charte capitalisant les valeurs d'inclusion : réaffirmer les droits fondamentaux et l'inconditionnalité de l'accueil ;
- partager un diagnostic et une évaluation dans le cadre d'un « observatoire » afin de mesurer la réalité de l'accueil en milieu ordinaire, mutualiser les indicateurs de suivi et les démarches d'évaluation ;
- mettre en place des groupes de travail de réflexion collective ou des projets ;

Enfin, le pôle ressources communique sur ces actions auprès des médias locaux, des professionnels médico-sociaux du territoire et des institutions de manière à ce qu'elles puissent relayer l'information à travers les sites internet, les plaquettes et les rencontres dédiées.

Publics cibles du pôle ressources

- les familles avec un enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques graves (reconnu ou avec diagnostic en cours) ;
- les équipements et professionnels agréés de la Petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

L'élargissement du public aux parents en situation de handicap ayant la charge d'enfants et ayant besoin d'un appui pour l'accès de leurs enfants aux structures de droit commun peut être envisagé.

Exclusion d'actions : les actions sur les temps d'école ou auprès des personnels de l'Education nationale sont exclus du périmètre. Néanmoins, le pôle intervient pour faciliter les transitions et passerelles.

Qualification des intervenants. Le pôle ressources doit se doter de :

- personnels référents compétents, éducateurs ou autres professionnels diplômés au minimum d'un brevet professionnel complété d'une expérience dans le handicap, l'enfant et la jeunesse ;
- d'un réseau de professionnels ressources susceptibles d'apporter un soutien ponctuel (ergothérapeute, psychomotricien, psychologue, orthophoniste, etc.).

Enfin, il est demandé au pôle ressources d'assurer un suivi de son activité (nombre de familles accompagnées, nombre de rendez-vous, nombre d'action de sensibilisation, etc.).

Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

1. Eléments de bilan 2013-2017

Le présent axe vise à adapter l'offre d'accueil aux besoins des familles les plus vulnérables, concernées par des problématiques d'insertion sociale et professionnelle. L'enjeu est de mettre en œuvre les réponses d'accueil adaptées aux besoins des parents engagés dans un projet d'accompagnement, de formation ou d'emploi en portant une attention particulière aux familles monoparentales.

Les actions soutenues dans le cadre de l'axe 2 du Fpt durant la précédente Cog ont favorisé l'accueil sur des horaires élargis (28% des actions), l'accueil à la carte, permettant de proposer une solution d'accueil au plus près des besoins des parents, le soutien des parents dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle à travers par exemple le soutien aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (20% des actions) ou encore l'accueil d'urgence (7%) et l'information aux familles (6%).

La diversité des partenaires mobilisés témoigne d'une mise en réseau des acteurs, le plus souvent dans le cadre des Sdsf. Des partenariats étroits ont été tissés entre les structures d'accueil, les fédérations locales d'aide à domicile, les centres sociaux, les structures d'hébergement, les travailleurs sociaux et les référents « insertion ». La mise en synergie de ces acteurs constitue l'un des leviers clefs pour toucher des familles isolées en favorisant leur implication au sein du lieu d'accueil.

Les actions engagées grâce à cette dynamique ont participé à l'atteinte de l'objectif d'une présence *a minima* de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif.

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

Dans une logique de réduction des inégalités sociales et d'investissement social, la Cog 2018-2022 en matière de petite enfance s'engage à :

- Conduire une politique volontariste d'inclusion des familles les plus pauvres dans les structures destinées aux jeunes enfants : les Eaje et les Laep notamment, en particulier dans les quartiers prioritaires de la ville ;
- Contribuer à lever les freins à la recherche d'emploi et au maintien dans l'emploi par la mobilisation de places d'accueil.

L'axe 2 du Fpt soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de

- dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne ;
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Pour ce faire, l'axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires (volet 1) ;
- l'accueil en horaires atypiques et d'urgences (volet 2).

2.1 Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (volet 1)

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) permettent aux parents des jeunes enfants en situation de chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi. Pour ce faire, elles mettent en relation la famille et les acteurs de l'emploi et proposent une réponse d'accueil adaptée et un accompagnement personnalisé. 45 crèches Avip sont recensées dans 15 départements en 2017.

La Cnaf et Pôle emploi, en cohérence avec les objectifs du plan pauvreté, visent le développement de 300 crèches Avip sur l'ensemble du territoire d'ici 2020. Cet axe accompagne ainsi le déploiement de ces structures. Une attention particulière doit être portée au développement de ces structures sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au-delà des crèches Avip, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- des actions d'insertion sociale ;
- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- l'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- l'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

2.2 L'accueil en horaires atypiques et d'urgence (volet 2)

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Ram sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (Macigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ⁶ engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

4. Champs concernés et périmètre

Axe	Spécificités comptables	Bloc de dépense et type de subvention			
		Petite enfance		Jeunesse	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
2	Volet 1. Projet adapté	1017x218 (Avip) 1011x218 (Avis)			
	Volet 2 : Accueil adapté	1014x218			

5. Indicateurs de suivi

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné ;
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

6. Référents nationaux

Delphine Bonvalet, delphine.bonvalet@cnaf.fr

Dominique Ducroc-Accaoui, dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr

⁶ Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

1. Eléments de bilan

La Cog 2013-2017 a fortement contribué au renforcement de l'offre en direction des enfants et des jeunes ainsi qu'au rayonnement de cette politique au sein des Caf et des réseaux de partenaires.

Sur le champ de l'enfance, la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs et l'accompagnement financier des différents temps péri et extrascolaires proposé par les Caf, ont permis à près de 86% des enfants scolarisés de pouvoir bénéficier d'une offre éducative d'accueil sur les temps en dehors de l'école.

Sur le champ de la jeunesse, l'adoption d'une doctrine nationale par la branche Famille en 2016, le soutien financier aux projets des adolescents via le Fpt et le déploiement des « Promeneurs du Net » ont renforcé la lisibilité de l'offre des Caf auprès des jeunes et des partenaires. Ils ont contribué à faire de la jeunesse un champ d'intervention à part entière dans le cadre de la Cog 2018-2022.

Sur la période 2013-2017, l'axe 3 « accompagner les projets portés par des adolescents » du Fpt a été parmi les plus dynamiques, avec une progression de près de + 177 % de financements versés, soit un total de 73,3M€. 6 385 projets différents ont été soutenus et 200 000 jeunes ont été impliqués.

Actuellement, la démarche des « Promeneurs du Net » est portée par 92 Caf, avec plus de 1 000 professionnels « Promeneurs du Net » actifs quotidiennement auprès des jeunes sur les réseaux sociaux.

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

L'enjeu sur la période 2018-2022 est de consolider cette dynamique et de poursuivre le soutien à la mise en place de projets diversifiés sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, en réponse aux objectifs inscrits dans les fiches thématiques de la Cog n°2 « Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3-11 ans » et n°3 « Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie » à savoir notamment :

- soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ;
- encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ;
- renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Cet axe intitulé « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » est composé de 3 volets distincts :

- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1) ;
- Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2) ;
- Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3).

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

En réponse à l'ambition d'encourager la transformation de l'offre proposée aux adolescents, concrétisée notamment par la création d'une nouvelle prestation de service, la Ps jeunes, ce volet vise à poursuivre le soutien financier apporté aux projets portés par les jeunes. Il s'agit notamment de favoriser leur capacité à s'investir au sein d'un collectif, de concourir à leur ouverture sur le monde et de contribuer ainsi à la fois au développement de leur citoyenneté et de compétences nécessaires à leur autonomisation.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

Dans la continuité du déploiement des « Promeneurs du Net » par la branche Famille depuis 2016, ce volet vise à poursuivre la dynamique engagée sur ce dispositif, tout en dotant les Caf de nouveaux moyens pour soutenir les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen et responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles au titre des 3 volets de l'axe 3

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex/ Orchestres « Démos ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex/ les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex/ Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;

- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet permettra également, à compter de 2020, de soutenir les projets portés par les ludothèques, en lien avec la sortie progressive de ce dispositif des contrats Enfance et jeunesse (Cej). Les modalités précises de financement les concernant seront communiquées dans le courant de l'année 2019.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifification modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - o Culture, arts ;
 - o Sport ;
 - o Sciences et techniques ;
 - o Citoyenneté ;
 - o Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas) ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
------------------	--------------------

Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

Ce volet vise à soutenir la mise en œuvre des projets portés par des jeunes. Il s'inscrit dans la continuité de l'axe « accompagner les projets portés par des adolescents » de la précédente Cog, et en étroite articulation avec la nouvelle prestation de service jeunes, qui sera progressivement déployée à compter de 2020.

Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents à faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. L'objectif, à terme, est que ces structures soient financées via la Ps jeunes si elles remplissent les critères de son cahier des charges.

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

- ***Le soutien aux projets portés par les jeunes***

Les aides apportées aux projets des jeunes doivent systématiquement être attribuées dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets). Une communication large devra être réalisée par les Caf en amont (notamment via les outils numériques : Caf.fr ; réseaux sociaux et la mobilisation des différents partenaires ex/ centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, associations) afin que les jeunes du territoire puissent avoir connaissance de ces appels à projets.

Afin de renforcer les possibilités de soutien des projets portés par les jeunes, les Caf pourront également instruire des demandes de financement « au fil de l'eau », en complément de ces campagnes annuelles d'appels à projets.

Afin d'encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets, des jurys de sélection devront ainsi être mis en place. Ces jurys devront prévoir à *minima* la présentation de leurs projets par les jeunes.

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale⁷ percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;

⁷ Associations (ex/ centres sociaux, Juniors associations), communes (ex : Service jeunesse municipal), Epci (Ex : Service jeunesse intercommunal)

- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous. Afin de s'assurer de leur diversité, les Caf veilleront à un juste équilibre entre les différentes catégories suivantes :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;
- départs en vacances en autonomie⁸.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

Les projets sélectionnés pourront faire l'objet d'un financement maximal de 5 000€ non renouvelable pour la même action.

Enfin, un concours national organisé par la Cnaf récompensera chaque année les meilleurs projets financés par les Caf. L'organisation de ce concours national reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus emblématiques ou innovants.

⁸ Si le porteur du projet de départ en vacances est un Alsh, il pourra bénéficier par ailleurs pour ce séjour des financements au titre de la Pso Alsh extrascolaire ; si les jeunes sont éligibles aux Afi vacances versées par la Caf (par le biais ou non de Vacaf) ils pourront également mobiliser cette aide en complément de l'aide Fpt.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux projets portés par les jeunes	Portage de projets par les jeunes	Dépenses liées aux projets des jeunes (fonctionnement, investissement)	Financement jusqu'à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € versés par projet. Financement non renouvelable. <u>Cumulable</u> avec la Ps jeunes.
	Valorisation des projets portés par les jeunes	Dépenses de communication (organisation d'une remise de prix, support de communication des projets).	<u>Cumulable</u> avec la Ps jeunes à partir de 2020.

- ***Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes***

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison à la fois de la montée en charge progressive de ce financement dans les Caf à compter de 2020⁹ ou d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Il vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :

- frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- accompagnement au changement.

Il vise également à soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.).

Les structures accompagnant les projets des jeunes, qui ne peuvent prétendre à un financement via la prestation de service Jeunes, **sont éligibles à un financement dans le cadre de cet axe à la condition qu'elles s'engagent à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.**

⁹ La Ps jeunes ne permettra dans un premier temps le financement que d'un nombre limité de porteurs de projets par territoires

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une **durée maximale de 3 ans non renouvelable**. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Modalité	Action	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Soutien aux structures accompagnant les projets des jeunes	Préfiguration d'un projet Ps Jeunes	Dépenses de fonctionnement	Financement jusqu'à 50 % des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € <u>Non cumulable</u> avec la Ps Jeunes.
		Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel	<u>Cumulable</u> avec la Ps Jeunes à partir de 2020.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

Deux types de démarches peuvent être soutenues dans le cadre de ce volet :

- ***L'accompagnement des « Promeneurs du net »***

Par soucis d'inscription pérenne de la démarche dans les territoires et les pratiques des professionnels engagés aux côtés des jeunes, « Promeneurs du Net » constitue désormais une des modalités d'action du fonds « Publics et territoires ». A cet effet, les modalités de calcul de l'ancien dispositif ont été revues, afin de soutenir l'action des « Promeneurs du Net » dans une logique d'aide à l'amorçage du dispositif, et renforcer les moyens consacrés à la fonction de coordination.

Les acteurs suivants peuvent désormais bénéficier d'un financement au titre de ce dispositif :

- **Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net »** : Les structures pouvant bénéficier d'un financement au titre des « Promeneurs du Net » doivent respecter les critères cumulatifs suivants :
- s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
 - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
 - associer les familles ;
 - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : www.promeneursdunet.fr) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.

➤ **Les associations ou organismes assurant la coordination départementale du dispositif**

La fonction de coordination départementale du dispositif peut être soit conduite par la Caf, soit confiée à un partenaire extérieur. Un appel à candidature sera lancé par la Caf si cette fonction est confiée à un partenaire.

Les missions suivantes devront être poursuivies par le coordinateur départemental des « Promeneurs du Net » :

- coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des PdN ;
- participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site Internet départemental, réseaux sociaux...) ;
- accompagner et aider les PdN dans leur pratique individuelle ;
- travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage départemental PdN auquel il/elle contribue activement ;
- assure la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication....).

Modalité	Actions	Dépenses éligibles	Modalités de financement spécifiques
Promeneurs du Net	Soutien à l'activité en ligne des « Promeneurs du Net » dans une logique d'amorçage	Charges de salaire (temps passé en ligne par le professionnel)	Financement dans la limite de 1 000€ par PdN et par an, <u>pour la première année</u> d'activité du PdN En fonction des situations, un renouvellement pourra être envisagé, dans la limite de <u>deux ans de financement maximum</u> <u>Non cumulable</u> avec la Ps Jeunes
	Soutien à la fonction de coordination du dispositif PdN	Charges de personnel	Dans la limite de 0,5 Etp et d'un montant maximum par Etp de 20 000 €
	Aide à l'équipement des PdN et des coordinateurs	Achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité	<u>Cumulable</u> avec la Ps Jeunes à compter de 2020
	Actions de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs	Echanges de pratiques ; formation d'initiation aux pratiques numériques etc.	
	Action de communication à destination du grand public et/ou des partenaires	Campagnes d'information, événementiel, journée de lancement...	

- **Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes**

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;
- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- actions d'initiation aux outils numériques (*Serious games*, sensibilisation aux logiciels *open source*, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...);
- ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...);
- ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « *Fake News* »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Modalité	Actions	Dépenses éligibles
Education aux médias et au numérique	Financement de projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes	Coût de fonctionnement du projet

4. Champs concernés

Axe	Spécificités comptables	Bloc de dépense et type de subvention			
		Petite enfance		Jeunesse	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
3	Volet 1 : accès aux loisirs éducatifs Volet 1.1 : Ludothèque	1800x2018		2174x218	
	Volet 2 : engagement et initiatives des jeunes			2171x218	2171x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)
	Volet 3 : accompagner les usages numériques			2173x218	

5. Indicateurs de suivi

➤ **Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1)**

- Nombre de projets ;
- Nombre d'enfants impactés par le projet.

➤ **Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2)**

- Nombre de projets de jeunes soutenus par champ d'actions ;
- Nombre de structures soutenues.

➤ **Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3)**

- Nombre de jeunes accompagnés sur les réseaux sociaux ;
- Nombre de projets numériques financés.

6. Référents nationaux

Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs (volet 1) :

Alessandra Soleilhac (enfance) : alessandra.soleilhac@cnafr.fr

Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes (volet 2) ; Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes (volet 3) :

Ségolène Dary (jeunesse) : segolene.dary@cnafr.fr

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

1. Eléments de bilan 2013-2017

L'axe 4 du Fpt a permis de soutenir des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés (quartiers en politique de la ville, zones rurales, zones de redynamisation urbaine) et de soutenir l'activité de certaines structures, telles que les établissements à gestion parentale, les services d'accueils familiaux, les accueils de loisirs sans hébergement, ou encore les structures itinérantes.

Sur la période 2013-2017, les Caf ont mobilisé 108 millions au titre de cet axe pour accompagner des structures implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés.

Cet axe répond en priorité aux spécificités des territoires ruraux (59% des actions en milieu rural). Il permet de soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif.

En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville (près de 30% des actions), il permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Il permet également de répondre aux problématiques de réhabilitation et de mise aux normes de certaines structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale.

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

Pour la période 2018-2022, et compte tenu des reconfigurations territoriales en cours, l'axe 4 doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante. Il importe donc de poursuivre l'accompagnement des structures implantées sur des territoires ruraux ou urbains sensibles afin qu'elles puissent continuer à répondre aux besoins spécifiques de ces territoires : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv) :

- soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1) ;
- développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2).

2.1 Soutenir la rénovation et l'équipement des structures (volet 1)

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

2.2. Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants (volet 2)

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation
- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et développement des actions de formations	2	- Coût Etp - Coût prestation

4. Champs concernés et périmètre

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ième plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires

marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures, tels que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont bien entendus éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

Axe	Bloc de dépense et type de subvention			
	Petite enfance		Jeunesse	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
4	1900x218	1900x112 (paiement) 1992x112 (dot. prov.)	2170x218	2170x112 (paiement) 2992x112 (dot. prov.)

5. Indicateurs de suivi

Les projets devront faire l'objet d'un suivi faisant apparaitre notamment :

- les caractéristiques territoriales ;
- le type de structures soutenues : Eaje, Alsh, Ram, Laep, ludothèque, accueil de jeunes, Fjt, centre social, espace de vie sociale, etc. ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre
- les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. ;
- les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

6. Référents nationaux

Dominique Ducroc-Accaoui, dominique.ducroc-accaoui@cnaf.fr
Alessandra Soleilhac, alessandra.soleilhac@cnaf.fr

Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

1. Bilan 2013-2017

Sur la période 2013-2017, l'axe 5 du Fpt a mobilisé 33 millions d'euros.

Environ 60% des actions ont compensé la mise en place de la convention collective nationale Alisfa signée par le syndicat employeur des acteurs du lien social et familial (Snaecso).

Les autres actions ont pris en compte, de manière transitoire et dans l'attente d'une solution pérenne, des difficultés financières liées notamment à la fin des contrats aidés, au retrait d'un tiers financeur, à une baisse de la fréquentation ou à toute difficulté de gestion nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

2. Les objectifs 2018-2022

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2022 engage les Caf à mettre en place une stratégie de maintien de l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Il est préconisé de partager les modalités d'accompagnement des structures dans le cadre d'un groupe de travail dédié adossé au Sdsf.

4. Modalités de mise en œuvre de l'axe 5

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique. Cette aide, non pérenne, peut être néanmoins pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

La mobilisation de l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dia), conseil départemental, etc.) ;
- développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- informatisation et suivi plus strict de la facturation ;
- renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

3. Critères d'éligibilité des actions

➤ **L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :**

- fin des contrats aidés ;
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
- mise en place d'une nouvelle convention collective ;
- toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Les indicateurs suivants constituent des faisceaux d'indices de fragilités qui doivent alerter sur la santé financière du gestionnaire :

- *Indicateur 1 : Dépenses de personnel supérieure à 90% du coût de fonctionnement global ;*
- *Indicateur 2 : Nombre d'Etp d'encadrement supérieur à 125% ;*
- *Indicateur 3 : Taux d'occupation inférieur à 60% ;*
- *Indicateur 4 : Taux de facturation supérieur à 117% ;*
- *Indicateur 5 : Taux de déficit supérieur à 10% du budget ;*
- *Indicateur 6 : Amplitude d'ouverture inférieur à 220 jours.*

➤ **Les gestionnaires éligibles**

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Actions	Dépenses éligibles
<p>Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement de personnel pour permettre : <ul style="list-style-type: none"> - l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ; - d'accroître l'amplitude d'ouverture ; ▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ; ▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; ▪ Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle. 	<p>Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.</p>

4. Spécifications comptables

Axe	Bloc de dépense et type de subvention	
	Petite enfance	
	Fonctionnement	Investissement
5	1012x218	

5. Indicateurs de suivi et d'évaluation

- Le nombre de structures accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;
- Le nombre de places pérennisées ;
- Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;
- Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires ;
- La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement.

6. Référent national

Michaël Angély : mickael.angely@cnaf.fr

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

1. Éléments de bilan 2013-2017

Durant la précédente Cog, l'axe « innovation » a été mobilisé pour soutenir une diversité d'actions : financement de mesures favorisant la préscolarisation, initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure.

La diversité des thématiques soutenues atteste également de la dynamique de cet axe :

- le développement durable (appui dans une démarche de labélisation écologique...);
- la citoyenneté (par exemple projet d'écriture d'un projet de loi fictif);
- les sorties parents-ados ou les vacances parents-ados,
- la découverte de milieu professionnel (par exemple « mon rêve, c'est de devenir.... »);
- la présence éducative sur internet (par exemple « promeneur du net »);
- les nouvelles formes d'accueils et les échanges de pratiques entre animateurs.

L'axe 6 a été mobilisé par les Caf comme un réel levier leur permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions ayant été pour certaines d'entre elles généralisées à l'échelle nationale (ex/ les Promeneurs du Net).

2. Enjeux et objectifs 2018-2022

Durant la période 2018-2022, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Ainsi, les Caf pourront développer avec leurs partenaires :

- une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projets déterminés (phase d'idéation, atelier avec les usagers, diagnostic etc.);
- le soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié;
- l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Au préalable et afin de favoriser ces initiatives en matière d'innovation sociale, les équipes au sein des Caf pourront s'appuyer utilement sur le réseau des référents innovation qui les accompagneront dans l'identification des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

3. Nature des actions et des dépenses éligibles au titre de l'axe 6

Les projets innovants doivent s’inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d’accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l’accès aux droits ;
- l’inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront :

- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d’améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l’innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d’élaboration un protocole d’évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L’ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Afin de déterminer l’éligibilité d’un projet à cet axe d’intervention, une grille d’analyse est jointe à cette fiche.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l’axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Cet axe d’intervention est cumulable avec d’autres fonds d’accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière devra être portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).

Actions	Dépenses éligibles
Aide au projet.	Dépenses liées à la mise en œuvre du projet.

4. Champs concernés

Bloc de dépense et type de subvention

Axe		Petite enfance		Jeunesse	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
6	Appui aux démarches innovantes	1013x218 (innovation)		2178x218 (innovation)	
		1015x218 (classes passerelles)			

5. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Nombre de projets innovants financés par champ (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement) **et par thématique** (développement durable, liens intergénérationnels, qualité d'accueil et les pédagogies innovantes, accès aux droits, inclusion numérique, ...).

Evaluation de l'impact des actions sur la vie des familles et/ou des enfants du territoires.

6. Référents nationaux

Mickael Angely (petite enfance) : mickael.angely@cnaf.fr

Sékolène Dary (enfance et jeunesse) : segolene.dary@cnaf.fr

Emily Normand (logement et cadre de vie) : emily.normand@cnaf.fr

GRILLE D'ELIGIBILITE FPT INNOVATION SOCIALE

Variable	Paramètres	Réponses détaillées
Description générale	Domaine concerné	<i>Thématiques de l'action sociale des Caf : enfance, jeunesse, accompagnement des familles, logement, jeunes adultes, AVS, à l'exclusion du soutien à la parentalité.</i>
	Descriptif synthétique du projet	<i>Précisez notamment les objectifs principaux du projet.</i>
Cohérence	Sur quel objectif COG, le projet renvoie-t-il ?	<i>Précisez l'objectif COG concerné.</i>
Caractère innovant de l'initiative	À quel besoin social non ou mal couvert le projet répond-il ?	<i>Explicititez en quoi les réponses disponibles s'avèrent insuffisantes pour répondre à ce besoin.</i>
	Quelle est la plus-value de la réponse apportée au regard du besoin ?	<i>Explicititez et qualifiez cette plus-value au regard du besoin identifié et des réponses déjà existantes. Précisez les indicateurs permettant d'objectiver la pertinence du projet.</i>
	En quoi la réponse apportée est adaptée au	<i>Précisez.</i>

	territoire concerné et au public ciblé ?	
	En quoi le projet est-il considéré comme innovant ?	<i>Précisez en quoi l'innovation est affirmée dans le projet.</i>
Partenariat / gouvernance	Le projet a-t-il associé lors de sa conception le public concerné par le besoin social auquel il répond ?	<i>Précisez comment les publics ont été associés.</i>
	Les acteurs publics et/ou privés du territoire ont-ils été associés à la réalisation du projet (conception, mise en œuvre, suivi, communication) ?	<i>Précisez quels acteurs ont été associés et la nature de leur implication dans le projet.</i>
Évaluation	Quels sont les résultats attendus dans le cadre du projet ?	<i>Précisez.</i>
	Quels sont les impacts attendus sur les publics ciblés ?	<i>Précisez.</i>

	Quels sont les impacts attendus sur les professionnels ?	<i>Précisez.</i>
	Quels sont les impacts attendus sur le territoire ?	<i>Précisez.</i>
	Quels sont les indicateurs d'évaluation définis pour mesurer les impacts attendus ?	<i>Précisez.</i>
Efficience	Le projet présente-t-il un rapport coût/avantage/volumétrie de bénéficiaires raisonnable ?	<i>Précisez en quoi le coût du projet est justifié au regard des résultats attendus et du nombre de bénéficiaires ciblés.</i>
Réplicabilité	Le projet semble-t-il répliquable sur d'autres territoires que le territoire d'expérimentation ?	<i>Précisez quels seraient les prérequis nécessaires à la répliquabilité de ce projet sur un autre territoire.</i>

Axe 7 – Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

1. Éléments de bilan

L'augmentation de la population et la croissance du nombre de ménages créent sur certains marchés locaux du logement des tensions croissantes, tant à l'achat qu'à la location. Dans les zones tendues, la crise du logement a accentué la demande de logements sociaux, et plus généralement de logements à loyers accessibles. Or, le logement, premier espace de vie, est déterminant pour la cellule familiale, comme pour chacun. L'absence de logement, la mauvaise qualité de l'habitation constituent des risques importants pour la vie de la famille et son intégration sociale, professionnelle et citoyenne.

La contribution de la branche Famille à la politique du logement est réaffirmée dans la COG 2018-2022, notamment en matière de lutte contre les logements non décents et en faveur du soutien à l'accès et au maintien dans le logement. Elle y participe au titre de la solvabilisation des ménages grâce au versement des aides au logement, de ses interventions sociales à travers une offre de service globale d'accompagnement des familles, ainsi que par un soutien technique et financier d'instances partenariales ou d'opérateurs partenaires de terrain.

En complément de ces leviers d'intervention, les Caf disposent, pour la durée de l'actuelle Cog et avec le « fonds publics et territoires », d'un outil supplémentaire pour renforcer leur contribution aux politiques locales du logement.

L'enjeu du Fpt est d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les jeunes adultes et les familles et de renforcer l'approche territoriale des Caf en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation, de l'émergence de nouvelles réponses, notamment en faveur de publics et de territoires où les besoins sont insuffisamment ou pas couverts.

L'axe logement, structuré autour de deux volets, permet de renforcer et compléter l'action des Caf en matière :

- de réalisation des constats de décence des logements (volet 1) ;
- d'impulsion et contribution des Caf à l'émergence de projets d'habitat facilitant l'accès des jeunes et des familles au logement (volet 2).

2. Les objectifs 2018-2022

Un logement est un espace devant permettre d'assurer les conditions de bien être, d'autonomie et de dignité des familles, des jeunes et des enfants.

Le logement, lieu de construction de l'individu, permet de répondre à des besoins fondamentaux transversaux (d'éducation, de scolarité, de santé, d'accès aux droits, etc.)

Deux objectifs sont poursuivis :

- **Volet 1 : Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution nationale au financement par les Caf des diagnostics de décence des logements**

La loi Alur a renforcé les missions de la branche Famille dans ce domaine, notamment en lui donnant la capacité à agir sur les prestations d'aide au logement au moyen d'une mesure de conservation des aides pour les allocataires occupant un logement non décent. Cette mesure applicable aux logements du parc privé constitue un levier pour mobiliser les bailleurs et favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes de décence des logements. Ce dispositif s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic à la charge des Caf.

Cette ligne financière a pour objectif d'accroître la capacité d'action de la Branche par l'apport d'un financement complémentaire aux engagements de dépenses actuels des Caf au titre de lutte contre la non décence. Ce financement national et local doit permettre d'accroître le nombre de constats réalisés et d'améliorer la qualité de l'information et de l'accompagnement des locataires occupants et bailleurs concernés par ces situations. Une enveloppe nationale de 2,5 M€ par an sur la période 2018-2022 est consacrée à cette mission et est répartie entre l'ensemble des Caf (hors Mayotte).

- **Volet 2 : Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles**

Face à la pénurie de logements accessibles dans certains territoires, notamment pour les jeunes adultes et les familles les plus modestes, de nouvelles solutions de logement ont émergé, elles sont encore toutefois trop peu nombreuses. Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la loi Elan impulsent des dynamiques nouvelles que l'action des Caf peut utilement accompagner ou compléter.

Le volet 2 de l'axe logement est doté d'une enveloppe de 800 000€ annuel pour l'ensemble du territoire national de 2018 à 2022. Il a pour objectif prioritaire de soutenir les projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type intergénérationnel, solidaire, partagé ou adapté, en location, colocation ou intermédiation locative.

Sous réserve des fonds disponibles, le volet 2 peut également soutenir de manière ponctuelle l'émergence de projets visant la création de services et actions ayant pour objectif de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et le renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Les projets répondant à ces objectifs peuvent être portés par tout type d'opérateur du logement. En revanche, ce volet 2 n'a pas vocation à financer les activités et services existants et déjà couverts par un financement Caf (PS/ fonds locaux) au titre de leur activité et fonctionnement quotidien (comme par exemple les Fjt, Claj, services communaux ou départementaux d'information sur le logement, ...), ni le fonctionnement pérenne des structures ou services qu'il aura permis de créer.

3. Critères d'éligibilité, modalités de distribution et critères d'évaluation

Volet 1 : contribution au financement des dépenses liées à la réalisation des diagnostics de décence.

Critères d'éligibilité :

- Financement par la Caf de diagnostics de décence

Modalité de distribution :

- Dotation annuelle déterminée sur la base des engagements de dépenses N-1 pour la période 2019 à 2022, complétée si besoin, et dans la limite des fonds disponibles, par les demandes formulées par les Caf dans le cadre des questionnaires trimestriels de redistribution (Tms).

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de constats financés au moyen de la dotation FPT
- Nombre de logements concernés par les constats financés par le FPT
- Nombre total de constats réalisés dans l'année
- Nombre total de logements bénéficiaires d'un constat dans l'année

Volet 2 : contribution à l'émergence d'offre de logements alternatifs et à l'accès au logement

Critères d'éligibilité :

- cible **prioritaire** : soutien aux projets visant l'émergence de formes d'habitats alternatifs en type location / colocation / intermédiation locative. Les logements intergénérationnelle, solidaire, partagée, adaptée créés doivent être mis à disposition au titre d'une résidence principale.

Éléments de repère

Lexique :

- ✓ *logement intergénérationnel : partage de la résidence entre une personne âgée de plus de 60 ans et un jeune de moins de 30 ans ;*
- ✓ *logement solidaire : pour les personnes en grande difficulté qui n'ont pas accès au logement social ou qui nécessite une attention particulière dans leur parcours logement (ex : intermédiation locative, agence immobilière à vocation sociale, réfugiés, etc.)*
- ✓ *logement partagé : partage d'un logement indépendant et autonome avec mutualisation de services (buanderie, jardins, etc.) entre personne de toute génération motivées par un projet de vivre ensemble (ex : maison Bastide)*

- ✓ *logement adapté : forme d'habitat comprenant les terrains familiaux en location ou de pleine propriété et les habitats mixtes avec une partie en dur et une caravane à proximité*

Exemple de projets :

« Un toit parmi les âges » en Isère

L'association DIGI (Domicile Inter Générations Isérois) mène, en partenariat avec le CCAS, un projet de cohabitation entre des jeunes étudiants et des seniors en résidence autonomie. Le projet associe les professionnels, les intervenants, les résidents et leurs familles. L'objectif est de prévenir l'isolement de la personne âgée et / ou handicapée et d'augmenter la quiétude de ces personnes à leur domicile. Pour les jeunes, il s'agit de répondre au problème de la pénurie de logement qu'ils rencontrent et de promouvoir et valoriser l'engagement citoyen. Une convention encadre le projet et l'association accompagne l'hébergeur et le jeune.

La Maison Bastide en Loire atlantique

L'association Habitat et Humanisme porte un projet d'habitat social innovant à Nantes : une résidence intergénérationnelle couplée à une micro-crèche ouverte sur le quartier. La maison rassemble des familles, en majorité monoparentales, des seniors et des jeunes travailleurs ou en formation. Cette résidence partagée de 21 logements conjugue logements privatifs, espaces collectifs et service petite enfance. Le projet vise, tout en préservant l'intimité de chacun, à permettre la rencontre et l'entraide, à développer diverses formes de sociabilité et d'intégration des jeunes ou des plus âgés, à favoriser le partage et la transmission des savoirs et des compétences.

- **cible complémentaire** (sous réserve des fonds disponibles) : soutien aux projets ou actions visant la création de services et actions permettant de rendre effectif l'accès au logement des jeunes (décohabitation/autonomie, mobilité professionnelle, ...) et des familles, par une meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement et un renforcement de l'accompagnement à l'entrée dans les lieux.

Modalités de distribution :

- Dotation annuelle octroyée par la Cnaf après examen des projets déposés par la Caf, sur la base d'une fiche de candidature, dans la Balf « Questions-Logement CNAF/Cnaf/BALF@CNAF » avec en objet spécifique : FPT logement 2019, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier de dépôt des projets	
Sur la Balf : « Questions-logement CNAF/Cnaf/BALF@CNAF » avec en objet spécifique : FPT logement 2019	
Campagne n°1	Du 01 janvier au 15 avril 2019
Campagne n°2	Du 01 mai au 15 juillet 2019

Sous réserve des fonds disponibles, une nouvelle remontée de projet sera envisageable :

Campagne n°3	Du 01 septembre au 15 novembre 2019
--------------	-------------------------------------

Les besoins financiers correspondants aux projets devront également être remontés à la Cnaf via les questionnaires spécifiques de redistribution prévus à cet effet.

L'examen des dossiers sera subordonné à la complétude d'une fiche de candidature unique.

Les projets retenus et les dotations accordées seront notifiés, pour chacune des campagnes à compter des mois de mai, septembre et décembre.

Le calendrier annuel des campagnes de candidature ainsi que l'ensemble de documents liés à cet axe seront mis à disposition sous @docAS.

4. Spécificités comptables

Axe		Spécificités comptables	Bloc de dépense et type de subvention					
			Petite enfance		Jeunesse		Autres secteurs	
			Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
7	Renforcer la politique de lutte contre la non-décence et promouvoir des projets en faveur du logement des jeunes	Volet 1 : diagnostics de décence logements					4140x218	
		Volet 2 : logement des jeunes adultes et des familles					4342x218	4342x112 (paiement) 4992x112 (dot. prov.)

5. Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de projets financés ;
- nombre de logements créés ;
- profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans) ;
- nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux,...) ;
- type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel) ;
- territoire concerné (urbain, QPV, rural, ZRR,...).

6. Référents nationaux

Emily Normand : emily.normand@cnaf.fr
 Philippe Cohen-Solal : philippe.cohen-solal@cnaf.fr

FPT AXE 7 logement / Volet 2
Promotion et soutien à l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles

-FICHE DE CANDIDATURE DE PROJET-

à déposer une fois renseignée sur la Balf :
 « Questions-Logement CNAF/Cnaf/BALF@CNAF » avec en objet : FPT logement 2019

Caf :

Code département :

Nom et coordonnées du responsable du dossier (contact Caf) :

Date de transmission à la Cnaf du projet :

	Présentation synthétique du projet
Intitulé du projet	
Identification du porteur du projet et des partenaires associés	
Domaine concerné par le projet	<input type="checkbox"/> Création habitat « alternatifs » <input type="checkbox"/> Intergénérationnel <input type="checkbox"/> Solidaire <input type="checkbox"/> Partagé <input type="checkbox"/> Adapté <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Création mise en relation offre et demande de logement
Principaux objectifs du projet	
Description des actions et moyens mis en œuvre	
Calendrier de réalisation du projet	
Publics visés	<input type="checkbox"/> Jeunes adultes (-30 ans) <input type="checkbox"/> Adultes isolés <input type="checkbox"/> Ménages sans enfant <input type="checkbox"/> Ménage avec enfant <input type="checkbox"/> Seniors (+ de 60 ans) <input type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap
Types d'occupation des logements concernés par le projet	<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Colocation <input type="checkbox"/> Intermédiation locative <input type="checkbox"/> Sous location <input type="checkbox"/> Autre, précisez



Territoire du projet	Nom de la / des communes concernées : <input type="checkbox"/> Urbain / <input type="checkbox"/> Qpv : (précisez numéro du Qpv) <input type="checkbox"/> Rural / <input type="checkbox"/> Zrr <input type="checkbox"/> Autre, précisez.
Quels sont les résultats attendus du projet (quantitatif/ qualitatif) ?	
Quels sont les indicateurs d'évaluation retenus pour mesurer les résultats du projet	
Budget prévisionnel et financement du projet par la Caf et demande au titre du FPT	Budget total prévisionnel du projet : € Montant total de la contribution Caf : € Montant demandé au titre du FPT : € (max 80% du budget total du projet) <input type="checkbox"/> dont ingénierie / fonctionnement Montant : € <input type="checkbox"/> dont investissement Montant : €
Identification des partenaires financiers du projet	

NB : Tout élément complémentaire de présentation du projet peut être joint en annexe de cette fiche.

Calendrier de dépôt des projets	
Campagne n°1	du 1 ^{er} janvier au 15 avril 2019
Campagne n°2	du 1 ^{er} mai au 15 juillet 2019
Campagne n°3 (sous réserve des fonds disponibles)	du 1 ^{er} septembre au 15 novembre 2019

Les besoins financiers correspondants aux projets devront également être remontés à la Cnaf via les questionnaires spécifiques de redistribution prévus à cet effet.

Les projets retenus et les dotations accordées seront notifiés, pour chacune des campagnes à compter des mois de mai, septembre et décembre.